

PROCÈS VERBAL ET DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-France DEVILLERVAL, Maire.

Date de convocation : 18 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 19

Étaient présents : Madame DEVILLERVAL Marie-France, Monsieur BOS Pierre, Monsieur LEGER Gérard, Madame DUONG Micheline, Madame LECUIR Maria, Monsieur DUVAL Dominique, Monsieur GIFFARD Julien, Madame GARRET Maud, Monsieur Yannick BUISSON, Monsieur Nicolas BAGUET, Mme BOULENGER Stéphanie

Étaient absents excusés : M. TOLU Joël donne pouvoir à M. LEGER Gérard, M. GOEMAERE Jean-Marc donne pouvoir à Mme LECUIR Maria, Madame SOUSA Aurélie donne pouvoir à Mme GARRET Maud, M. DEPARIS Alain donne pouvoir à Mme DUONG Micheline, Madame CHABBERT Nathalie donne pouvoir à M. GIFFARD Julien, Mme PILAIN Anita donne pouvoir à Mme DEVILLERVAL Marie-France, Monsieur CANU Jean-Noël donne pouvoir à M. BUISSON Yannick, Monsieur LEGOIX Alain donne pouvoir à M. BOS Pierre

Nicolas BAGUET est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu des précédent Conseil Municipal (23/06 et 30/09) sont approuvés à l'unanimité.

Mme Le Maire demande si 1 point peut être rajouté, le conseil approuve.

1. Compte-rendu des Commissions

- Commission cantine du 06 octobre 2022 : menus des mois de novembre et décembre. Les enfants sont satisfaits. Toujours quelques éléments perturbateurs mais cela s'améliore. Il faut également souligner les enfants agréables, satisfaits et pour qui cela se passe très bien et savent remercier pour les repas.
- Commission fêtes et cérémonies du 13 octobre et du 21 octobre 2022 : Calendriers des manifestations de l'année 2023 en présence des présidents d'associations pour éviter les chevauchements des manifestations, les nouveautés « relancement de la fête patronale le 10 juin, le marché de Noël qui est relancé par l'UNC et l'ABCD et la foire à tout organisée par la commune le 16 avril 2023 », la commission souhaite faire une fête patronale sur 1 journée. Ce qui a été prévu pour cette journée : jeux pour les enfants, retraite aux flambeaux et feu d'artifice. Puis, élaboration de l'organisation du téléthon.

En l'église St Martin, un concert de Noël avec l'école de musique du Pays de Bray accompagnée de la chorale de la paroisse. Nous sommes en attente de l'affiche afin de la diffuser. Un conseiller est investi dans la fête patronale mais il ne pourra organiser lui-même, ce dernier a demandé de l'aide aux autres conseillers qui souhaitent s'investir.

- Conseil d'école du 14 octobre : Mme Le Maire indique qu'elle est toujours présente avec l'adjointe en charge des écoles. Les projets pédagogiques sur plusieurs mois avec la classe découverte de mer avec une sortie du 06 au 10 mars 2023, pleins de beaux projets qui n'ont pas eu lieu depuis 5 ans. L'arbre de Noël organisé par la FCPE aura lieu le dimanche 11 décembre à 14h00.
- Commission travaux du 25 octobre : En présence du CAUE, rencontre des 4 bureaux d'architectes sélectionnés au sujet de la construction du bloc élémentaire, 4 projets différents mais 1 a été plus à l'écoute et avait un dossier et une équipe plus complète qui a bien compris nos besoins (sobriété énergétique, bâtiment solide, adaptation de la topographie du terrain...).
- Commission du personnel du 27 octobre : Révision des plafonds du RIFSEEP anciennement IFSE et CIA. Les entretiens professionnels sont actuellement en cours. Cette révision est faite en fonction de l'inflation et des changements de poste dans les différents services administratifs, technique et scolaire en cours d'année.
- Commission bâtiment énergie du 17 novembre : Suite aux directives de l'état, la commune devra réduire ses consommations d'environ 40 % sinon il y aura des pénalités. Piste sur la réduction de la consommation d'ici 2030, la réduction de la température à 19° la journée et 17° la nuit dans les bâtiments des écoles et administratifs, les nouveaux horaires de l'éclairage public d'ici Noël (23h00 à 4h30 coupure, 17h00 à 23h00 allumé, 04h30 à 09h00 allumé), l'été l'éclairage ne sera plus allumé. Pour les fêtes de Noël, l'éclairage restera allumé du 22 décembre au 02 janvier, c'est un travail qui peut être fait en interne par les agents techniques et ce travail prendra 2 jours, le panneau lumineux est déjà éteint de 22h00 à 06h00. En revanche, 2 endroits resteront éclairés, le contournement et le pont-rail. En Mairie, coupure des ordinateurs tous les soirs, nettoyage régulier des postes informatiques, il suffira de procéder à l'achat d'un petit aspirateur spécifique pour le nettoyage des postes informatiques afin de le faire en interne par la suite. Un désembuage des radiateurs a été effectué dans les écoles, cela n'avait pas été fait depuis plusieurs années.

2. Création d'un poste d'ATSEM et suppression d'un poste d'adjoint technique (Délibération 2022-55)

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à 28,15/35^{ème} et la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 28,15/35^{ème} pour [REDACTED] qui donne entière satisfaction dans son poste.

En effet, au vu de l'ancienneté de [REDACTED] dans nos services (14/06/2018 et qu'elle est titulaire d'un CAP Petite Enfance) cette dernière peut accéder à ce poste directement par intégration sans avoir besoin d'obtenir le concours, cette personne est sérieuse, compétente auprès des enfants et elle donne le maximum chaque jour.

Un conseiller demande à quoi correspond la suppression du poste d'adjoint, nous lui répondons, qu'il s'agit du poste actuel de l'agent et qu'il sera fermé afin d'ouvrir le poste d'ATSEM, cela correspond juste à un transfert d'écriture. Une conseillère précise que cela lui permettra d'être reconnue dans son travail.

Le conseil Municipal est appelé à voter sur la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial et la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Vote : Pour : 19 Contre : Abstention :

3. Révision du Régime Indemnitaire des agents (Délibération 2022-56)

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une révision des plafonds du RIFSEEP (IFSE) doit s'effectuer tous les 4 ans, la dernière datant de 2019. Les changements de postes récents nous obligent à les revoir cette année pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

L'augmentation des plafonds n'entraîne pas une augmentation automatique du montant de la prime annuelle pour les agents. Il s'agit d'un outil de gestion du personnel à disposition du Maire.

Mme Le Maire précise que le personnel connaît son métier et est le soutiens des élus, sans eux, ils auraient beaucoup de mal à avancer.

La classification des agents : effectif concerné composé de 16 agents repartis en 13 catégorie C, 2 catégorie B et 1 catégorie A.

Pour le RIFSEEP chaque catégorie est subdivisée. Les agents sont classés en :

- C2 : 11 agents
- C1 : 2 agents
- B3 : 1 agent
- B2 : 1 agent
- B1 : 0 agent
- A4 : 1 agent

Mme Le Maire précise, que tout le conseil a eu les tableaux pour les différentes filières (Administratif, Technique et Sociale), la Police Municipale c'est différent.

En tout, il y a 16 agents titulaires sur la commune.

Elle précise également que nous n'irons pas jusqu'au maximum, les plafonds sont assez élevés mais nous restons toujours dans le raisonnable et suivant les compétences, la motivation, la charge de travail qui est importante et la réactivité de la personne.

La Commission du Personnel, après avoir travaillé sur le sujet propose au Conseil Municipal de fixer les plafonds d'attribution annuelle de l'IFSE de la manière suivante :

Classement	Plafond en € par an
C2	8300
C1	8800
B3	9300
B2	9800
B1	10300
A4	10800

Vote : Pour : 19 Contre : Abstention :

4. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire (Délibération 2022-57)

Mme Le Maire explique que suite à l'événement climatique exceptionnel survenu sur la commune et l'arrêt maladie d'un agent qui à la fonction d'entretien des bâtiments, cet été, les agents se sont retrouvés en sous-effectif et n'ont pas pu effectuer tous les travaux annuels. Il s'avère nécessaire de recruter afin de rattraper le retard et d'effectuer les travaux supplémentaires suite à la mini tornade du 23 octobre 2022 et d'autres tâches supplémentaires, ainsi que la tonte qui s'allonge dans le temps. Les agents techniques ont vraiment besoin d'un soutien de 4 mois. Le cimetière est

un travail de longue haleine suite au zéro phyto. Le nouvel outil pour l'entretien aide mais le problème des pots de fleurs et plantes des concessions dans les allées empêchent l'outil de fonctionner correctement, nous avons donc affiché une note, qui demande aux familles de ne plus rien mettre dans les allées mais sur les concessions sauf exception aux Rameaux, à la Toussaint et lors d'inhumations. Mme Le Maire rappelle que dans la commune, le désherbage des pieds de mur et de clôture est à la charge du propriétaire ou locataire.

Une conseillère précise que le Conseil avait choisi de ne prendre qu'un seul saisonnier, alors que nous avons besoin. Nous lui précisons que le saisonnier qui avait été pris, c'est retrouvé en arrêt de travail puis les vacances de chacun et les arrêts de travail d'agents, ont fait que la commune s'est retrouvée avec seulement 2 agents pour tout l'été.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme Le Maire précise que nous avons déjà trouvé le renfort, il avait déjà travaillé pour la Commune et avait donné entière satisfaction, il débutera le 1^{er} décembre 2022.

Mme Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les travaux de réparations divers des bâtiments communaux, des travaux d'espaces verts et toutes les autres tâches qui incombent aux Services Techniques. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois sur une période de 10 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions de réparations diverses des bâtiments communaux, des travaux d'espaces verts et de toutes autres tâches qui incombent les Services Techniques suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une durée maximale de 4 mois sur une période de 10 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022.

Vote Pour : 19 Contre : Abstention :

5. Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'année 2021 (Délibération 2022-58)

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport a été présenté par l'assemblée délibérante du SAEPA du Bray Sud et a fait l'objet d'une délibération N°27/2021 en date du 19 octobre 2022.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif de la commune de Ferrières-en-Bray.

Ce dernier a été mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr par le SAEPA du Bray Sud.

Mme Le Maire donne la parole à l'adjoint en charge des travaux, il précise que les tarifs n'ont pas vraiment augmentés, aucune norme en qualité d'eau n'est dépassé, des gros travaux sont prévus, la route Neuve a été refaite entièrement, l'assainissement va être refait dans les communes de Ferrières-en-Bray et Gournay-en-Bray dans les années à venir. Pour le moment, Gournay-en-Bray est privilégié mais cette commune a beaucoup de commerce style restaurant mais toutefois des travaux sur certaines rues de la commune de Ferrières-en-Bray seront programmés lorsque le schéma de gestion des eaux pluviales sera effectués ce qui sera moins coûteux pour le SAEPA d'effectuer ces travaux.

Vote : Pour : 19 Contre : Abstention :

6. Recrutement d'un architecte pour la construction d'un groupe scolaire (Délibération 2022-59)

La commission travaux s'est réunie le 25 octobre 2022 afin de rencontrer et d'examiner les propositions de quatre architectes pour la construction d'un groupe scolaire dont les compétences étaient sensiblement équivalentes mais avec des propositions différentes et propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'Atelier A2B Architecture.

Le montant de la prestation se monte à 133 450,00 € HT soit 160 140,00 € TTC.

Un conseiller demande si dans le projet, le devenir des écoles actuels est inclus. Nous lui répondons que non. Il demande que deviendrons les bâtiments dès que la construction sera terminée. Mme Le Maire lui répond que ce sera une réflexion à mener pour la prochaine municipalité.

Mme Le Maire indique que son grand regret, est de n'avoir pu en tant que Maire, réaliser l'agrandissement de la Mairie, avoir de beaux espaces pour les services administratifs et une belle salle de mariage. Elle rappelle qu'elle est élue depuis 1995 et qu'elle a connu 2 secrétaires et demi et qu'à l'heure d'aujourd'hui elles sont 5 et le travail administratif continu d'être de plus en plus important.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le choix de la commission et charge Madame le Maire de signer tous les documents utiles à la passation et à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire.

Vote : Pour : 19 Contre : Abstention :

7. Subvention FSE/Collège Rollon (Délibération 2022-60)

Le Foyer Socio-Éducatif (FSE) du Collège Rollon de Gournay-en-Bray nous sollicite pour une subvention pour l'année scolaire 2022/2023 afin de leur permettre de poursuivre les actions menées auprès des 62 élèves de la commune de Ferrières-en-Bray scolarisés dans l'établissement :

- Sorties scolaires sur le territoire national et à l'étranger,
- Financement de matériel sportif pour la cour de récréation,
- Financement de récompenses pour le cross ou les concours organisés par les enseignants,
- Cinéma des fêtes,
- Organisation d'une fête de fin d'année où les élèves présentent leurs travaux.

Ces actions engendrent un coût qu'une association peut difficilement assumer seule. Une aide financière pourrait leur permettre de poursuivre toutes ces actions chères aux élèves.

Une conseillère demande combien de collégiens étaient scolarisés sur l'année 2021/2022. Nous lui répondons que c'était relativement le même nombre d'élèves.

Mme Le Maire précise qu'il y a eu un changement de direction dans cette association.

Un conseiller demande si nous avons demandé les mêmes documents que pour les associations.

Nous lui précisons que ce cas correspond plus à une participation qu'à une subvention.

Mme Le Maire précise que nous leurs demanderons leur dernière assemblée générale.

Le Conseil Municipal débat sur le somme à allouer et décide d'accorder la somme de 300 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Vote : Pour : 19 Contre : Abstention :

8. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (Délibération 2022-61)

Mme Le Maire donne la parole à la secrétaire Générale. La secrétaire générale précise que la modification de nomenclature allégera le travail de la comptable. Cette nomenclature est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 mais il vaut mieux démarrer dès maintenant. Elle indique au conseil que la seule différence pour le conseil ce sera lorsque nous présenterons le budget, il n'y aura pas la colonne BP n-1 car il appartiendra à une autre nomenclature comptable.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du

mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
 - en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Ferrières-en-Bray son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Ferrières-en-Bray à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente et du compte administratif ;

Vote : Pour : 19

Contre :

Abstention :

9. Révision des tarifs du dispositif de la « Cantine à 1€ » (Délibération 2022-62)

A ce jour, les parents doivent commander/décommander les repas de la cantine via le logiciel enfance mis en place depuis le 1^{er} octobre 2022 sinon ces derniers sont facturés.

Nous nous sommes aperçus que les repas ne sont pas toujours décommandés, notamment les familles bénéficiaires du dispositif de la « Cantine à 1€ » ce qui amène une perte conséquente du repas préparé (financière et gaspillage alimentaire), sachant que l'État rembourse 3€ par repas servis, ceux non servis ne peuvent donc pas être demandé dans le remboursement de l'aide.

A l'heure actuelle, 1 repas non décommandé, est facturé le prix du repas, les familles disposants du dispositif de la « Cantine à 1€ » sont donc facturés du prix en dessous de 1 euros (0,94cts, 0,98cts pour les communes et 0,96cts, 0,99cts pour les hors communes).

Un conseiller demande comment peut-on récupérer la différence entre le repas à moins de 1 euros et le tarif normal. Nous répondons que nous leur facturerons le prix d'un repas normal. Il demande également comment ça se passe pour le gaspillage alimentaire. Nous lui répondons que nous essayons de récupérer entre agents mais nous n'avons pas le droit, les denrées alimentaires préparées doivent être détruits.

Pour responsabiliser ces familles sur l'importance de décommander le repas pour les aspects gaspillage alimentaire et financière, la facturation au tarif normal (3,80 € pour les communes et 4,20 € pour les hors communes) sera demandée aux familles pour les repas non décommandés.

Vote Pour : 19 Contre : Abstention :

10. Convention d'occupation d'un terrain appartenant à la SNCF pour la défense à incendie (Délibération 2022-63)

Dans le cadre du projet de Défense Incendie qui est actuellement en cours, la Commune a besoin d'implanter une réserve incendie non enterrer sur un terrain appartenant à SNCF. La SNCF nous a donné son accord suivant les modalités ci-dessous.

Les modalités financières avec SNCF sont les suivantes :

- Durée d'occupation : 10 ans
- Date d'effet : Le plus tôt possible
- Surface d'occupation : 530 m² environ
- Exemption de redevance : A titre exceptionnel l'Occupant est exempté de toute redevance suivant l'exception posée à l'article L. 2125-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques, qui est la suivante : Lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.
Par conséquent la réserve incendie est considérée comme un ouvrage intéressant le service public de lutte contre l'incendie.
- Frais de dossier à 500 € HT (TVA en sus)

- Impôts : 18 € HT / an (TVA en sus)



Un adjoint demande si une personne refuse, comment ferons-nous. Nous lui répondons que nous devons faire une déclaration d'utilité publique afin de pouvoir mener le projet à bien.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de SNCF et autorise Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Vote Pour : 19 Contre : Abstention :

11. Bons Noël aux agents non titulaires (Délibération 2022-64)

Madame le Maire rappelle que chaque année, le CCAS offre aux agents non titulaires un bon d'achat de Noël.

La Préfecture nous demande qu'à partir de l'année 2022 ce soit la Commune qui prenne en charge ces bons de Noël.

Cela fait maintenant 1 an que le montant de ce bon a été fixé à 120 € pour une année complète et que cette somme est versée en fonction du nombre de mois travaillés pour la commune.

Elle fait savoir que pour cette année sept agents sont concernés :

- [REDACTED] : 70 €
- [REDACTED] : 110 €
- [REDACTED] : 30 €
- [REDACTED] : 70 €

- [REDACTED] : 40 €
- [REDACTED] : 120 €
- [REDACTED] : 40 €

Vote Pour : 19 Contre : Abstention :

12. Reversement de la Taxe d'Aménagement (Délibération 2022-65)

Vu les dispositions de l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement,

Vu que ce reversement est réalisé à l'EPCI dont la commune est membre dans les conditions prévues par délibération concordante du conseil municipal des communes et de l'organe délibérant de l'EPCI

Vu les articles L331-1 et L331-2 du code de l'urbanisme

Vu la délibération n°2015-067, en date du 20 novembre 2015 portant instauration de la taxe d'aménagement sur la Commune de Ferrières-en-Bray,

Considérant que la communauté de communes des quatre rivières n'engage aucune dépense dans le domaine de la voirie, ou de l'urbanisme, n'ayant pas la compétence, et qu'à ce titre, le montant de reversement peut être nul.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instituer un reversement **nul** de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de Ferrières-en-Bray à l'E.P.C.I., à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Charger le Maire de notifier cette décision à la communauté de communes des quatre rivières,
- Charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote Pour : 19 Contre : Abstention :

13. SDE76 – Avant-projet 2023 « Rue Charles Gervais et Impasse du Vieux Château (Délibération 2022-66)

Madame le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **Eff+EP-2022-0-76260-M5395** et désigné "Rue Charles Gervais et Impasse du Vieux Château" dont le montant prévisionnel s'élève à 256 920,00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 86 805,00 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil communal décide :

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 86 805,00 € T.T.C.
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Vote Pour : 19 Contre : Abstention :

14. SDE76 – Avant-projet 2023 « Route de Songeons » (Délibération 2022-67)

Madame le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **Eff+EP-2022-0-76260-M5400** et désigné "Route de Songeons" dont le montant prévisionnel s'élève à 609 960,00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 210 210,00 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil communal décide :

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 210 210,00 € T.T.C.
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Vote Pour : 19 Contre : Abstention :

15. SDE76 – Avant-projet 2023 « Rond-Point Place de la Gare » (Délibération 2022-68)

Madame le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **EP-2017-0-76260-M1264** et désigné "Rond-point Place de la Gare" dont le montant prévisionnel s'élève à 28 800,00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 12 540,00 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil communal décide :

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 12 540,00 € T.T.C.
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Vote Pour : 19 Contre : Abstention :

16. SDE76 – Avant-projet 2023 « Rue Saint Jean » (Délibération 2022-69)

Madame le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **Eff+EP-2018-0-76260-M1827** et désigné "Rue Saint Jean" dont le montant prévisionnel s'élève à 218 040,00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 70 405,00 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil communal décide :

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2024 pour un montant de 70 405,00 € T.T.C.
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Un conseiller demande si nous avons le choix des équipements, comme les nouveaux systèmes en cas d'urgence (activation via le téléphone, détecteur...). Nous lui répondons que pour ce genre d'équipement cela est très onéreux mais l'éclairage sera bien évidemment à LED.

Le Conseil Municipal décide de reporter ce projet sur l'année 2024.

Vote Pour : 19

Contre :

Abstention :

17. Informations Diverses

- Mail d'une conseillère concernant le bus scolaire (lycée) qui procède à un demi-tour potentiellement dangereux, cela concerne la Région mais nous continuons nos investigations pour régler ce soucis. Une conseillère demande pourquoi le bus ne s'arrête pas à l'abribus existant, une demande va être faite à la Région qui a la compétence du transport scolaire des lycéens car ils n'ont pas d'abri bus, il faudrait éventuellement les faire descendre à l'abri existant. Suite à une visio, la région risque de nous redonner la compétence des transports scolaires.
- Mail d'une conseillère concernant le stationnement de véhicules dans le rond-point de la gare, une bande jaune pourra être apposée, les gens profite qu'il n'y a pas de policier. Les adjoints au Maire ont le pouvoir de Police donc ne pas hésiter à contacter la gendarmerie afin qu'ils viennent procéder à des verbalisations.
- Mail d'un conseiller concernant la traversée des quais, quand ferons le nécessaire afin de les sécuriser, les normes doivent séparer physiquement l'accès au quais de l'accès au tunnel ce qui n'est pas le cas à la gare de Ferrières-en-Bray. Mme Le Maire indique que nous ne pouvons pas empêcher les gens de traverser les quais. Elle indique qu'un mail sera fait à SNCF Réseau pour sécuriser l'accès aux quais
- Mail d'un conseiller concernant les travaux de démolition de l'ancienne ferme « privée » en bas de la route de Songeons qui ont commencé, le propriétaire a effectué toutes les vérifications nécessaires pour le désamiantage et procéder au dégagement dans les normes. Mme Le Maire précise que le permis de démolir n'existe plus sur la commune depuis 30 ans. Le nouveau propriétaire est dans le métier du désamiantage, toutes les tôles ne sont pas amiantées, une conduite en amiante a été trouvée et retiré comme il se doit. C'est un projet de démolition avant de la rénovation, ensuite il aplani le terrain pour ensuite déposer un permis de lotir. Un conseiller demande si le nouveau propriétaire nous a fournis le document prouvant qu'il n'y a pas d'amiante. Mme Le Maire lui répond qu'il a le document et qu'il devait venir ce soir mais qu'il a eu un empêchement. Le conseiller indique que ce genre de tôles doivent être déposées et non cassées, puis entreposées de manière réglementaire.
- Courrier d'une administrée et de l'association Voies et Voix concernant les sécurités qui seront mis en œuvre pour sécuriser le trottoir de la route de Savignies (RD21) avec l'ouverture de la nouvelle route, Mme Le Maire indique que nous attendons un rendez-vous avec le Département à ce sujet, le Département ayant subi deux attaques informatiques, cette rencontre n'a pas pu encore être fixée, lorsque le RDV sera fixé nous inviterons Virginie Lucot-Avril conseillère départementale qui suit de près ce dossier. Mme Le Maire a rencontré le sous-préfet et ce dernier viendra sur Ferrières-en-Bray afin de voir tous ses problèmes de travaux avec la SNCF (les aménagements du carrefour, la sécurisation des piétons et des véhicules).
- Mail de l'association Les Vies Denses concernant la non représentation de l'association sur les différents réseaux (site internet, Facebook...) de la Commune, Mme Le Maire précise que cette décision de la non représentation de cette association fait suite à une réunion avec le SDIS sur le projet de la DECI (Défense à Incendie) qui nous a alerté sur les visites de sécurités non existantes du lieu-dit « La Grange » dans lequel, il y a des présentations de style théâtre. Elle précise également que la salle polyvalente est gratuite pour toutes les associations sauf si le chauffage est demandé en période d'hiver.
- Noël solidaire 2022, environ une centaine d'enfants, cela concerne uniquement les communes de Ferrières-en-Bray et Gournay-en-Bray. Nous sommes dans l'attente du nombres exacte de Ferriérois qui ont recours à la Banque Alimentaire.

- Mail d'un conseiller concernant la largeur des trottoirs de la Route Neuve. Mme Le Maire lis les éléments de réponse à ces questions suite à l'article en première page de l'Eclairer/La Dépêche. Concernant la largeur des trottoirs, nous faisons avec l'existant. Le trottoir partagé est une obligation est ce dernier respecte les normes en norme de PMR, voie partagée ne veut pas dire voie cyclable et piétons car elle devrait être d'au moins 3 mètres de large ce qui n'est pas possible car le préfet refuse que nous raccourcissions la route pour cause de passage de convoi exceptionnel. Le trottoir situé devant le caviste où se trouve le passage piétons sera déplacé de quelques mètres afin d'avoir l'accès PMR au niveau du commerce. La réglementation précise que l'accès PMR doit être de 1,20 mètre, et autorise également en cas d'obstacle une largeur de 90 cm.
- Accueil des nouveaux arrivants, les administrés étaient contents de la démarche et ceux qui n'ont pas pu se déplacer malgré leurs inscriptions étaient très étonnés que l'on apporte leurs présents à domicile pour ceux qui n'ont pu se déplacer.
- La cérémonie du 11 novembre 2022 à Ferrières-en-Bray a été l'occasion de commémorer le 101ème anniversaire de l'installation du Monument aux morts inauguré le 31 juillet 1921 et restauré en 2022. Par une douce matinée ensoleillée, la population est venue nombreuse assister à cette célébration. La cérémonie a été présidée conjointement par Marie-France Devillerval, Maire de Ferrières-en-Bray, et Michel Delille, Président de l'UNC de Ferrières-en-Bray. La manifestation s'est déroulée suivant le programme établi.
 - 9 h : Messe célébrée par le Père Christophe Potel, curé de Gournay-en-Bray, en l'église Saint-Martin de Ferrières-en-Bray, sonnée par les onze trompes de chasse de l'association « Les Echos de la Forêt de Lyons » de Les Hogues.
 - 10 h : Cérémonie protocolaire des associations patriotiques et de leurs porte-drapeaux, des élus, des représentants de la gendarmerie et des pompiers de Gournay-en-Bray, de la population et des musiciens du « Show Bobbin's » de Gournay-en-Bray et des « Echos de la Forêt de Lyons ».
 - Levée des couleurs.
 - Lecture par Michel Delille du message officiel du Ministre des Armées.
 - Dépôt par les élèves de l'école primaire de Ferrières-en-Bray de 54 coquelicots en l'honneur des 54 enfants de Ferrières-en-Bray morts pour la France durant la guerre de 14-18.
 - Lecture par un élève d'une lettre émouvante écrite par un « Poilu » de la Grande guerre.
 - Dépôt de gerbes par Marie-France Devillerval au nom de la Commune et par Gilbert Varin et Michel Delille au nom de l'UNC.
 - Enumération par des élèves de la liste des 54 soldats dont les noms sont dorénavant gravés sur trois plaques de marbre au Monument aux morts.
 - Bénédiction par le Père Christophe Potel du Monument aux morts.
 - Discours de Marie-France Devillerval.
 - Chant sur l'air de la Marseillaise interprété par les élèves sous la direction de leurs professeurs.
 - Lâcher de pigeons.
 Pour clôturer cette commémoration, le verre de l'amitié a été partagé à la salle polyvalente au son des trompes de chasse et du Show Bobbin'S ainsi que les chaleureux applaudissements du public.

Séance levée à 21h35

Délibérations n° 2022-55 à 2022-69